

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11 – AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le règlement du cimetière communal de Blaye : arrêté n° A/2025/87 du 18 mars 2025 et reçu au contrôle de légalité le 28 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2223-14 à L2223-15 et R.2223-11.

Dans le cimetière communal, il existe différents types de concessions :

- Des concessions temporaires,
- Des concessions trentenaires,
- Des cases columbarium,
- Le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres,
- Des cases au dépositaire pour des inhumations temporaires.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

L'augmentation des charges d'entretien, le coût des reprises des concessions perpétuelles et l'agrandissement du columbarium notamment justifient d'augmenter les prix des concessions.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2025, il est proposé que les tarifs des concessions soient réévalués comme suit :

| Type de concessions | | Columbarium | | Dépositaire | | Jardin du souvenir, Dispersion des cendres |
|------------------------------------|-------|-------------|-------|---|---------|--|
| Décennales 2 m ² simple | 150 € | 5 ans | 200 € | 1 ^{er} au 120 ^{ème} jour | Gratuit | Gratuit |
| Décennale 2 m ² double | 200 € | | | | | |
| Trentenaire 3 m ² 50 | 400 € | 15 ans | 600 € | Forfait par tranche de 30 jours supplémentaires | 20 € | |
| Trentenaire 4 m ² 50 | 500 € | | | | | |
| Trentenaire 6 m ² | 650 € | | | | | |

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires, les cases columbarium sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2025.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20250520-75556-DE-1-1

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel EYTIAS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

